

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 012-9478/21/BM

■ Attribution d'une subvention pour l'année 2021 à l'association RAMDAM pour la promotion du vélo, de la marche et des transports en commun MET 21/17661/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Rassemblement d'Associations pour les Modes de Déplacements Alternatifs – RAMDAM - dans la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour objet d'être une force de propositions pour le développement du vélo, de la marche et des transports publics sur le territoire métropolitain. Elle coordonne six associations spécialisées dans la promotion des modes actifs (ADAVA- APROVEL- LVDE- Action vélo- Vélo sapiens et CVV).

Au titre de l'année 2020, l'association Ramdam a effectué une demande de subvention de 11 200 euros pour plusieurs actions et a reçu une subvention d'un montant de 3200 euros pour l'organisation d'une journée d'échange sur les thématiques de la mobilité au sein de la Métropole.

Au titre de l'année 2021, l'association a déposé une demande de subvention pour une action spécifique similaire d'organisation d'une journée d'échange et de débats sur les modes de déplacements actifs pour un montant de 3200 euros.

Au vu des objectifs de l'action proposée par l'association RAMDAM et de sa cohérence avec les objectifs inscrits au sein du plan vélo métropolitain, il est proposé de soutenir l'association RAMDAM pour la réalisation de cette action.

Il est proposé de lui accorder une subvention spécifique d'un montant de 3200 euros pour l'organisation d'une journée d'échange et de débats sur les modes de déplacements actifs.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action proposée par l'association RAMDAM s'inscrit dans les objectifs du Plan Vélo Métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique de 3200 euros à l'association RAMDAM au titre de l'exercice 2021.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65 nature budgétaire 6574 sous politique C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS